

Décision du maire

MDE-2026-004

Date: 23 avril 2026

Object : Avis écrite de l’approbation des règlements promulgués à la réunion spéciale du Conseil le 23 avril 2026

En vertu de la Partie VI.1 (Pouvoirs et fonctions du conseil et de sa présidence) de la Loi de 2001 sur les municipalités (la « Loi ») et des modifications apportées au Règlement 530/22 de l’Ontario en vertu de la Loi, je soussigné, Normand Riopel, maire du canton de Champlain, approuve par la présente les règlements suivants adoptés lors de la réunion ordinaire du Conseil du Canton de Champlain du 23 avril 2026, conformément au paragraphe 284.11(4)(a)(i) de la Loi :

- 2026-22 – Règlement qui autorise le prélèvement de la somme payée pour l’entretien et les réparations effectués au drain principal du drain municipal Robert James Kozak, qui a été construit conformément au Règlement 512.
- 2026-23 – Règlement qui autorise le prélèvement de la somme payée pour l’entretien et les réparations effectués au drain principal du drain municipal Charbonneau, qui a été construit conformément au Règlement 74-68.
- 2026-24 – Règlement qui autorise le prélèvement de la somme payée pour l’entretien et les réparations effectués au drain principal du drain municipal Gilbert J. Barton, qui a été construit conformément au Règlement 81-35.
- 2026-25 – Règlement qui autorise le prélèvement de la somme payée pour l’entretien et les réparations effectués au drain principal du drain municipal Ronald G. Barton, qui a été construit conformément au Règlement 83-16.

- 2026-26- Règlement qui autorise le prélèvement de la somme payée pour l'entretien et les réparations effectués au drain principal du drain municipal Séguin East Boundary, qui a été construit conformément au Règlement 99-48.
- 2026-27- Règlement qui désigne un élargissement de rue à titre de voie publique (chemin Pleasant Corner ouest).
- 2026-28- Règlement qui modifie le règlement sur les enseignes no. 2013-15 en ce qui concerne les enseignes électorales.
- 2026-29- Règlement qui consolide et modifie le Règlement 2025-67 pour les frais d'utilisation qu'exige la Municipalité.
- 2026-30 - Règlement confirmant les procédures du Conseil lors de sa réunion le 23 avril 2026.

Normand Riopel, Maire

Datée: le 23 avril 2026